



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 352 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014343-0005 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	1
Arrêté N °2014343-0006 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	4
Arrêté N °2014343-0007 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	7
Arrêté N °2014343-0008 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	10
Arrêté N °2014343-0009 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	13
Arrêté N °2014343-0010 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	16
Arrêté N °2014343-0011 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	19
Arrêté N °2014343-0012 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	22
Arrêté N °2014343-0013 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	25
Arrêté N °2014343-0014 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	28
Arrêté N °2014343-0015 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	31
Arrêté N °2014343-0016 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	34
Arrêté N °2014343-0017 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	37
Arrêté N °2014343-0018 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	40
Arrêté N °2014343-0019 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	43



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014343-0005

**signé par
Autre signataire**

le 09 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez
Tél : 04 91 28 54 58
E-mail : brigitte.corroyez@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public en
date du **09 Décembre 2014**

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n° 2014244-0015 du 1er Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13;

VU la demande de Permis de Construire modificatif n° **013 055 12 K1419-M1** (14/853);

VU la demande de dérogation sollicitée par l'Agence Publique Pour l'Immobilier de la Justice représenté par Roger LICHTLE concernant l'accès principal du Palais Monthyon, situé 61, rue Grignan à MARSEILLE (13006)

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **09 Décembre 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne la modification du Permis de Construire initial par la suppression du contraste visuel et tactile des nez-de-marches des escaliers monumentaux du Palais de Justice Monthyon ;

CONSIDERANT que la dérogation concerne le point sus-visé ;

CONSIDERANT que pour prendre en compte les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, le pétitionnaire propose le remplacement des bandes podotactiles initialement prévues en clous inox, par des éléments en pierre sculptée et de contraster l'aspect des lères et dernières contremarches par une finition polie, (contrastées par rapport aux marches bouchardées),

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (contraintes liées à la conservation du patrimoine) le projet ne peut respecter en totalité les règles d'accessibilité et que le pétitionnaire propose une solution technique fonctionnelle,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par l'Agence Publique Pour l'Immobilier de la Justice représenté par Roger LICHTLE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les contrastes de l'escalier monumental, principal accès au Palais Monthyon, situé 61, rue Grignan à MARSEILLE (13006) est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE **9 Décembre 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

IC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014343-0006

**signé par
Autre signataire**

le 09 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 013 103 14E 0037;

VU La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par SCI CGC représenté par Monsieur CARREAU Jean-Philippe consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au niveau haut du cabinet médical sis 21 bis Avenue Julien FABRE 13 300 SALON DE PROVENCE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **9 décembre 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité d'un cabinet médical;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant l'accès au niveau haut du cabinet médical par l'intermédiaire de 4 marches (h=0,63m) non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée sur le plan technique du fait de l'absence de précisions sur les différentes solutions envisagées par le pétitionnaire pour rendre les locaux accessibles aux personnes handicapées et sur les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues .

Regarder la possibilité de mettre un aménagement du type « plate-forme élévatrice »;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

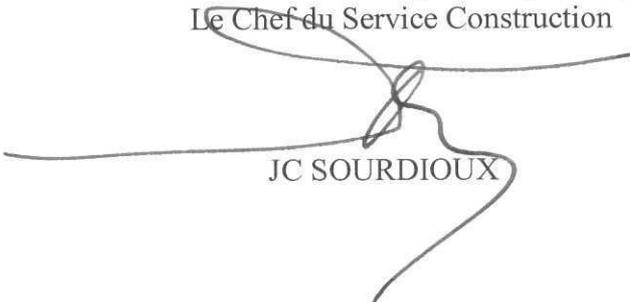
ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par SCI CGC représenté par Monsieur CARREAU Jean-Philippe qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au niveau haut du cabinet médical sis 21 bis Avenue Julien FABRE 13 300 SALON DE PROVENCE ; est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **SALON DE PROVENCE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 09/12/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction



JC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014343-0007

**signé par
Autre signataire**

le 09 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez
Tél : 04 91 28 54 58
E-mail : brigitte.corroyez@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public en
date du **09 Décembre 2014**

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n° 2014244-0015 du 1er Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **013 055 14 K0566** (862/2014)

VU la demande de dérogation sollicitée par AIX-MARSEILLE UNIVERSITE représentée par M. Yvon BERLAND concernant la création d'un espace de restauration pour le personnel de l'université d'Aix Marseille (en rez-de-chaussée du bâtiment 5 dans les jardins du Pharo) situé 58 Bd Charles Livon 13284 Marseille cedex 07 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **09 Décembre 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'accès usuel au bâtiment depuis le trottoir, par un escalier d'un dénivelé total de 0,93m , non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation pour l'accès au bâtiment par deux accès différenciés : l'un au rez-de-jardin sur la façade Nord, et l'autre au rez-de-chaussée sur la façade Est, récemment créés pour le personnel des bureaux de ce bâtiment ;

CONSIDERANT que pour des contraintes liées à la préservation du patrimoine, les façades du bâtiment 5, situé dans l'emprise du site classé « les jardins du Pharo », ne peuvent être modifiées ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (dénivelé existant de 0,93m) le projet ne peut respecter en totalité les règles d'accessibilité et que le pétitionnaire propose une solution technique fonctionnelle ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par AIX-MARSEILLE UNIVERSITE représentée par M. Yvon BERLAND qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les 2 accès différenciés à l'Espace de restauration de l'université d'Aix Marseille, situé 58 Bd Charles Livon 13284 Marseille cedex 07 est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE **09 Décembre 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014343-0008

**signé par
Autre signataire**

le 09 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez

Tél : 04 91 28 54 58

E-mail : brigitte.corroyez@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public en
date du **09 Décembre 2014**

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014006-11 du 6 Janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° 013 100 14 P0014 (863/14);

VU la demande de dérogation sollicitée par CECILIO représenté par Fabrice FAURE concernant la conformité d'un magasin de cadeaux souvenirs situé 10, Avenue de la résistance à SAINT REMY DE PROVENCE (13 210) ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **09 Décembre 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'accès au magasin depuis le trottoir, par deux marches représentant un dénivelé négatif total de 0,30m, non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce point non conforme;

CONSIDERANT que pour des raisons de contraintes liées à la préservation du patrimoine, les travaux extérieurs ne sont pas envisageables ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose un aménagement intérieur conforme, et un service à la personne ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (petit commerce existant depuis 50 ans, périmètre architectural protégé) le projet ne peut , dans des conditions économiques raisonnables, respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par CECILIO représenté par Fabrice FAURE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un magasin de cadeaux souvenirs situé 10, Avenue de la résistance à SAINT REMY DE PROVENCE (13 210) est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **SAINT REMY DE PROVENCE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE **09 Décembre 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014343-0009

**signé par
Autre signataire**

le 09 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° 013 055 14 K 0567;

VU la demande de dérogation sollicitée par la société civile des Moyens de la Viste représentée par M. FERRACCI Jean Luc pour un cabinet d'infirmiers , au 40 avenue de la Viste 13015 Marseille ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 09/12/2014 ;

CONSIDERANT que le cabinet d'infirmiers, existant depuis de nombreuses années, se situe sur un rez de chaussée surélevé par 6 marches ;

CONSIDERANT qu'il est impossible techniquement et financièrement de mettre en accessibilité ce cabinet médical avec un tel dénivelé ;

CONSIDERANT que le sanitaire ne peut être dimensionné pour accueillir une personne en fauteuil roulant, ce qui diminuerait d'autant le secrétariat ;

CONSIDERANT que le cabinet est peu fréquenté et que l'essentiel des soins est fait à domicile ;

CONSIDERANT que le praticien s'engage à la gratuité du tarif du déplacement pour les personnes souffrant de handicap ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la Société Civile de Moyens qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un cabinet d'infirmiers et les sanitaires handicapés situé au 40 avenue de la Viste, 13015 Marseille est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 09/12/2014 ,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

J.C. SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014343-0010

**signé par
Autre signataire**

le 09 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 42 80
E-mail : jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° **013 065 14P 0008**;

VU La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par SCI ISALE représenté par Madame BERTON Isabelle consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au magasin de fabrication artisanale et commerce de pâtes fraîches sis 18 rue du 8 MAI 1945 13 890 MOURIES ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **9 décembre 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'accès, depuis le trottoir, au magasin de fabrication artisanale et commerce de pâtes fraîches par l'intermédiaire de deux marches d'une hauteur totale de 0,29m, non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce point non conforme;

CONSIDERANT que pour des raisons techniques d'occupation du domaine public il est impossible de créer une rampe extérieure;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose la mise en place d'une « rampe amovible » avec borne d'appel et aide à la personne pour franchir ces marches ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par SCI ISALE représenté par Madame BERTON Isabelle qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au magasin de fabrication artisanale et commerce de pâtes fraîches sis 18 rue du 8 MAI 1945 13 890 MOURIES est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MOURIES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 09/12/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction



JC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014343-0011

**signé par
Autre signataire**

le 09 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez
Tél : 04 91 28 54 58
E-mail : brigitte.corroyez@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public en
date du 09 Décembre 2014

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n° 2014244-0015 du 1er Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° AT 013 001 14 J0393 (876/2014)

VU la demande de dérogation sollicitée par la SARL HESTEV représenté par Monsieur Victor LEBLANC concernant la Transformation d'un commerce en restaurant « le Comptoir de Marie Georgette » situé Passage Agard, 55 cours Mirabeau, 13 100 AIX EN PROVENCE.

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **09 Décembre 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne le changement de destination d'un commerce en un restaurant, en rez-de-chaussée + 1, dans un bâtiment existant, en plein cœur historique d'Aix en Provence ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation porte sur l'accès au niveau R+1 par un escalier de largeur <0,90 m non conforme d'une part, et l'absence de sanitaire conforme en Rez-de-chaussée d'autre part ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes techniques et financières (coût des travaux et perte d'exploitation engendrée par la création d'un sanitaire au rez-de-chaussée) le projet ne peut, dans des conditions économiques raisonnables, respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique (sécurité d'usage des escaliers..) améliorant les conditions d'accessibilité initiales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SARL HESTEV représenté par Monsieur Victor LEBLANC qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la création d'un restaurant « le Comptoir de Marie Georgette » dans un bâtiment en R+1 existant, situé Passage Agard, 55 cours Mirabeau, 13 100 AIX EN PROVENCE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **AIX EN PROVENCE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE **9 Décembre 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014343-0012

**signé par
Autre signataire**

le 09 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de Permis de Construire n°13 001 14 J 0373;

VU la demande de dérogation sollicitée par M. COLETTA Didier pour le salon de coiffure Camille ALBANE concernant l'accès à son commerce sis 4 rue Matheron 13100 Aix en Provence ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 09/12/2014 ;

CONSIDERANT que l'accès se fait par 2 marches de 17 cm chacune ;

CONSIDERANT que le commerce se situe en secteur sauvegardé de la Ville d'Aix en Provence et que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France note l'impossibilité de modifier le seuil historique ;

CONSIDERANT que le dossier ne porte que sur des travaux de réhabilitation et non pas sur une mise en accessibilité totale ;

CONSIDERANT que la porte d'entrée existante est en 75 cm

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation présentée par M. COLETTA Didier qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un salon de coiffure situé 4 rue Matheron, 13100 Aix en Provence est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 09/12/2014 ,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

J.C. SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014343-0013

**signé par
Autre signataire**

le 09 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT
Tél : 04 91 28 40 59
E-mail :: jacky.poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014125-0005 du 05 Mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de construire n° **013 055 14K 0583**;

VU La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par la SARL PAD RESTAURANT LA CANTINA représenté par Monsieur DENIS Antoine consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne la mise en accessibilité totale du restaurant sis 24 Cours JULIEN 13 006 MARSEILLE ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 09/12/2014 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du restaurant existant ;

CONSIDERANT que le restaurant est accessible par deux marches d'une hauteur totale de 0,32m , depuis un trottoir présentant une pente de 6 %. Que la salle s'organise sur deux niveaux franchissables par trois marches d'escalier d'une hauteur totale de 0,56m et d'un rez de jardin, où sont situés les WC, accessible par une volée d'escaliers d'une hauteur totale de 1,56m non conforme aux règles d'accessibilité;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur les points suivants :

- 1 - accès au restaurant par l'intermédiaire deux marches (h=32cm)
- 2 - les sanitaires non adaptés PMR

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (présence de nombreux décalages en altimétrie) le projet ne peut respecter pleinement , dans les limites d'un coût raisonnable, les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation est suffisamment motivée et que des mesures sont proposées pour les autres handicaps (contraste visuel, bande d'éveil à la vigilance, main courante renforcement de l'éclairage..) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par la SARL PAD RESTAURANT LA CANTINA représenté par Monsieur DENIS Antoine qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne la mise en accessibilité totale du restaurant sis 24 Cours JULIEN 13 006 MARSEILLE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **MARSEILLE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 09/12/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

IC SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014343-0014

**signé par
Autre signataire**

le 09 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez
Tél : 04 91 28 54 58
E-mail : brigitte.corroyez@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

**Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public en
date du 09 Décembre 2014**

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n° 2014244-0015 du 1er Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **013 022 14 00006** (871/2014);

VU la demande de dérogation sollicitée par POSTE IMMO PACA représenté par Monsieur Daniel IDIART concernant l'aménagement du local de Boîte Postale Publique situé 3, rue de l'arène, CASSIS (13260) ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **9 Décembre 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne la mise en conformité de l'accès au local des boîtes postales dans un bâtiment existant ;

CONSIDERANT que cet accès se compose de 1 marche puis 2 marches d'une hauteur totale de 33cm, et d'un passage étroit de 0,69m non franchissable par une personne en fauteuil roulant ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur ce point ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux personnes en fauteuil roulant d'accéder aux boîtes postales, le pétitionnaire propose l'utilisation de l'accès différencié à la poste et l'aide du personnel ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant, et aux contraintes structurelles et géographiques (altimétrie des trottoirs) le projet ne peut, dans des conditions économiques raisonnables, respecter en totalité les règles d'accessibilité et que le pétitionnaire propose une solution technique fonctionnelle,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par POSTE IMMO PACA représenté par Monsieur Daniel IDIART qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'aménagement du local de Boîte Postale Publique situé 3, rue de l'arène, CASSIS (13260) est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **CASSIS** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE **09 Décembre 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURIMOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014343-0015

**signé par
Autre signataire**

le 09 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de permis de construire n° 13 001 14 J 0338 ;

VU la demande de dérogation sollicitée par la Communauté du Pays d'Aix représentée par Mme JOISSAINS MASINI MARYSE concernant la mise en accessibilité totale du Musée Granet sis 18 rue Roux Alpheran, 13100 Aix en Provence ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 09/12/2014;

CONSIDERANT que les dérogations portent sur la mise en conformité des escaliers extérieurs et intérieurs ainsi que sur le traitement du sol au niveau de la cour intérieure

CONSIDERANT que le musée Granet fait parti du secteur sauvegardé de la ville d'Aix en Provence et est, à ce titre, contraint par les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT de ce fait que les travaux de mise en sécurité d'usage ne sont pas envisageables sur l'escalier extérieur, l'escalier intérieur ouest, tous deux en pierre ainsi que sur les marches-gradins menant à l'espace vert.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la Communauté du Pays d'Aix qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la mise en accessibilité totale du musée GRANET situé 18 rue ROUX ALPHERAN, 13100 AIX EN PROVENCE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune d' AIX EN PROVENCE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 09/12/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014343-0016

**signé par
Autre signataire**

le 09 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez
Tél : 04 91 28 54 58
E-mail : brigitte.corroyez@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public en
date du **09 Décembre 2014**

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n° 2014244-0015 du 1er Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 013 001 14 J0393** (876/2014)

VU la demande de dérogation sollicitée par la SARL HESTEV représenté par Monsieur Victor LEBLANC concernant la Transformation d'un commerce en restaurant « le Comptoir de Marie Georgette » situé Passage Agard, 55 cours Mirabeau, 13 100 AIX EN PROVENCE.

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **09 Décembre 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne le changement de destination d'un commerce en un restaurant, en rez-de-chaussée + 1, dans un bâtiment existant, en plein cœur historique d'Aix en Provence ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation porte sur l'accès au niveau R+1 par un escalier de largeur <0,90 m non conforme d'une part, et l'absence de sanitaire conforme en Rez-de-chaussée d'autre part ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes techniques et financières (coût des travaux et perte d'exploitation engendrée par la création d'un sanitaire au rez-de-chaussée) le projet ne peut, dans des conditions économiques raisonnables, respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique (sécurité d'usage des escaliers..) améliorant les conditions d'accessibilité initiales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par la SARL HESTEV représenté par Monsieur Victor LEBLANC qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la création d'un restaurant « le Comptoir de Marie Georgette » dans un bâtiment en R+1 existant, situé Passage Agard, 55 cours Mirabeau, 13 100 AIX EN PROVENCE est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **AIX EN PROVENCE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE **9 Décembre 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014343-0017

**signé par
Autre signataire**

le 09 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez
Tél : 04 91 28 54 58
E-mail : brigitte.corroyez@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public en date du **09 Décembre 2014**

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n° 2014244-0015 du 1er Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **013 085 14 A0003**, (N°877/2014)

VU la demande de dérogation sollicitée par Madame Christine LEDEUX-DELCROIX concernant la mise en conformité d'un cabinet d'orthophonie, située 20, avenue Fernand BALDUCCI, 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE,

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **9 Décembre 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne un cabinet d'orthophonie situé au R+1 d'un bâtiment existant, dont l'accès (par une marche, puis par un escalier) est non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation concerne l'absence d'ascenseur et de toutes les améliorations de l'accès et de l'intérieur du local, pour disproportion manifeste ;

CONSIDERANT l'absence de précisions sur l'ancienneté de l'installation professionnelle, ou sur les raisons portant sur le choix d'un site avec de telles contraintes vis à vis du handicap ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée, sur le plan technique (contraintes structurelles), ni sur les contraintes financières (justifications de la situation financière) qui permettraient de se prononcer sur la « disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences », ni sur la date d'ouverture du cabinet d'orthophonie ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par Madame Christine LEDEUX-DELCROIX qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la mise en conformité d'un cabinet d'orthophonie, située 20, avenue Fernand BALDUCCI, 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **ROQUEFORT LA BEDOULE** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE **9 Décembre 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014343-0018

**signé par
Autre signataire**

le 09 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Jacky POILLOT

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail :: jacky,poillot@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n° 2014244-0015 du 1er Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 013 070 14 A 0003**

VU la demande de dérogation sollicitée par Monsieur Michel FINIDORI concernant la mise en conformité d'un cabinet dentaire, située 116, boulevard VOLTAIRE 13 821 LA PENNE SUR HUVEAUNE,

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **9 Décembre 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'accès d'un cabinet dentaire situé au R+1 d'un bâtiment existant, dont l'accès est non conforme aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant ce point non conforme ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée, sur le fait de ne pas pouvoir modifier la cage d'escalier, sur le plan technique (contraintes structurelles), que le pétitionnaire ne propose aucune mesure compensatoire concernant la qualité d'usage dans les escaliers pour les autres handicaps, ni d'information sur la date d'ouverture du cabinet dentaire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour les personnes handicapées présentée par Monsieur Michel FINIDORI qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au cabinet dentaire sis 116, boulevard VOLTAIRE 13 821 LA PENNE SUR HUVEAUNE, est **REFUSEE** .

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **LA PENNE SUR HUVEAUNE**, , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs .

FAIT A MARSEILLE LE 9 Décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014343-0019

**signé par
Autre signataire**

le 09 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles
d'accessibilité dans les établissements recevant
du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Brigitte Corroyez
Tél : 04 91 28 54 58
E-mail : brigitte.corroyez@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public en
date du **09 Décembre 2014**

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 Juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2014244-0015 du 1er Septembre 2014 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 013 077 14 H0010** (883bis/2014);

VU la demande de dérogation sollicitée par le CONSEIL REGIONAL PACA représenté par Monsieur Michel VAUZELLE concernant la mise en conformité de l'ensemble du site du Lycée Mongrand situé 10, Boulevard Cristofol, 13110 PORT DE BOUC

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du **9 Décembre 2014** ;

CONSIDERANT que le projet concerne les travaux de mise en conformité de l'ensemble du site existant du Lycée Mongrand, non conforme

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur les points suivants :

- 1 - la largeur des portes des WC existants <0,80m (hormis WC PMR créés),
- 2 - l'accès à la salle d'enseignement artistique du bâtiment C par une rampe extérieure Est existante dont la pente est non conforme (pente =5,5 %)
- 3 - l'accès par une volée d'escaliers à la salle de classe en R+1 à l'ouest du bâtiment C

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (sanitaires existants, présence d'un mur de soutènement au droit de la rampe extérieure Est, présence de poteaux et murs porteurs au R+1 Ouest) le projet ne peut , dans des conditions économiques raisonnables, respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique fonctionnelle (création d'un WC adapté conforme dans chaque bloc sanitaire, rectification de la pente et création d'un palier de repos sur la rampe extérieure Est, l'utilisation de la salle de classe non accessible pour l'enseignement général..) améliorant les conditions d'accessibilité initiales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par le CONSEIL REGIONAL PACA représenté par Monsieur Michel VAUZELLE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne la mise en conformité du Lycée Mongrand situé 10, Boulevard Cristofol à PORT DE BOUC (13110) est **ACCORDEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de **PORT DE BOUC** , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE **09 Décembre 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Construction

JC.SOURDIOUX